

S2LO



■ **Décision n° 2023-767**
Emploi et Formations

Service Ressources Humaines

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'association EMT 60 pour la programmation de session de formation aux techniques de self-défense des agents de la Police Municipale,
Qu'il convient de former le personnel pour garantir la qualité du service public et le maintien des compétences,

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation avec l'association EMT 60, sise 35 rue Léon Blum à CREIL (60100).

Article 2 : de verser à ladite association, le montant total de la prestation fixé à 2 200 € TTC, pour la prestation précédemment décrite et au bénéfice d'un service.

Article 3 : de conclure cette convention pour une durée d'un an, à compter du 28 août 2023.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux mois à compter de la date laquelle est certifiée exécutoire

Jean-Claude VILLEMMAIN


Maire de
Président du CAOSO
Creil, le 15 décembre 2023

20 DEC. 2023

Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

20 DEC. 2023